

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**de la réunion du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 16 Septembre 2022

**PRÉSENTS** : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, GAUTRON Julien, TETRAULT Maryse, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

**EXCUSÉES** : RENOUE Paule, DASSOT Maryline,

Secrétaire de séance : TETRAULT Maryse

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Au cours de sa séance du 22 Septembre 2022, le Conseil Municipal a :  
- désigné comme Secrétaire de séance Madame Maryse TETRAULT,

**Intercommunalité :**

**1. Projet de modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer, dans les articles 2 et 04 II 2°, la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

**Commandes publiques :**

**2. Travaux de réhabilitation du Foyer des Jeunes – Travaux supplémentaires**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature de devis**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour les travaux supplémentaires sur le lot n° 1 – Couverture pour un montant de 2 860.17 € HT portant le montant du lot 1 à 18 647.37 € HT.

**Aménagement du territoire :**

**3. Acquisition d'un foncier en zonage agricole auprès du Consort OUVRARD**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire l'acquisition de l'emprise foncière restante de 13 360 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section ZH n° 26 sise « le Champ Marotte » auprès des Consorts OUVRARD, au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 008 €, étant précisé qu'une division parcellaire a été réalisée à la charge des vendeurs et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession.

## Affaires financières :

### **4. Taxe d'aménagement – proposition de modification du taux communal**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communal,
- De maintenir l'exonération à 100 % sur l'ensemble du territoire communal, conformément au 6° de l'article 1635 quater E du CGI, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## Ressources Humaines :

### **5. Recours à l'apprentissage**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) DÉCIDE de conclure à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service      | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|--------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Périscolaire | 1                | CAP AEPE        | 9 mois ½              |

- 3) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- 4) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou établissement scolaire.

### **6. Recours à un CDD accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois temporaires :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
    - ✓ 8 mois pour l'un à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022,
    - ✓ 9 mois pour l'autre à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022
  - Temps de travail :
    - ✓ CDD de 8 mois : 35 heures annualisé
    - ✓ CDD de 9 mois : 5 heures annualisé
  - Nature des fonctions :
    - ✓ **CDD de 8 mois** :
      - Accueil des élèves et animation pendant le temps d'activité périscolaire
      - Mise en place du couvert au restaurant scolaire,
      - Service et surveillance au Restaurant scolaire,
      - Surveillance de la récréation,
      - Entretien des locaux communaux

- ✓ **CDD de 9 mois :**
    - Service et surveillance au Restaurant scolaire,
    - Accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant,
    - Surveillance de la récréation,
  - Niveau de recrutement pour les 2 CDD :
    - ✓ Catégorie C
    - ✓ Grade d'Adjoint Technique Territorial pour les deux CDD
  - Niveau de rémunération pour les 2 CDD : Indice Majoré 352 du grade de recrutement
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

**Vie scolaire :**

**7. Transport Scolaire : Remboursement des familles suite à la délibération du 10 Décembre 2020**

*VU la délibération N° 2020-10.12-2B du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2020,*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le remboursement de 55 € à 2 familles utilisant la navette dans le cadre du RPI et à 11 familles (13 élèves) de l'école Jeanne d'Arc

Fait à la Réorthe, le 28 Septembre 2022

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

